

Délibération n°2023-01-11a

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.5

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Attribution des aides à l'habitat dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) : aides au titre de l'OPAH-RR et OPAH-RU

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	69
Pouvoirs	16
Votants	85

L'an deux mille vingt-trois, le 23 février, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 15 février 2023 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

**Pierre Mathes** est nommé secrétaire de séance.

#### Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Calla Tony	à	Maryse Badia	Peyraud Stéphane	à	Philippe Roche
Coulaud Danielle	à	Daniel Couderc	Prabonneau Sylvie	à	Pierre Coutaud
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Junisson Mady	à	Sophie Ribeiro			
Le Royer Sandrine	à	Éric Ziolo	Saugeras Michel	à	Barbara Vimont
Michelon Jean-Marc	à	Aurélié Gibouret-Lambert	Talvard Françoise	à	Yoann Fiancette
Padilla-Ratelade Marilou	à	Jean-Pierre Guitard	Valibus Michèle	à	Gilles Barbe
Parrain Céline	à	Jean-Marc Sauviat	Ventadour Elisabeth	à	Pierrick Cronnier
Pelat Philippe	à	Michel Pesteil			

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Bauvy Claude ; Bézanger Joël ; Bodin Jean-Marc ; Bredèche Robert (représenté) ; Briquet Isabelle (représentée) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëticia ; Faugeron Guy ; Gruat Xavier ; Jouve Patrick ; Junisson Mady ; Laurent Nathalie (représentée) ; Magrit Gilles ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Rougerie Christine ; Sarfati Laurent (représenté) ; Simandoux Nelly (représentée) ; Valibus Michèle.

*Vu les statuts de Haute-Corrèze Communauté définissant ses compétences en termes d'habitat ;*

*Vu la convention de partenariat de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale du territoire du Pays Haute-Corrèze Ventadour pour une mise en œuvre sur la période 2018-2022, convention co-signée le 23/01/2018 par le Préfet de la Corrèze, le Préfet de la Creuse, le Président du syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour, le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze pour la délégation de l'Anah de Corrèze, le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse pour la délégation de l'Anah de Creuse, le Vice-Président de Haute-Corrèze Communauté, le Président de la Communauté de communes de Ventadour Egletons Monédières, le Président du Conseil Départemental de la Corrèze, le Président du Conseil Départemental de la Creuse ;*

*Vu la convention de partenariat de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH RU sur la commune d'Ussel Rural pour une mise en œuvre sur la période 2018-2023, convention co-signée le 01/08/2018 par le Préfet de la Corrèze, le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze pour la délégation de l'Anah de Corrèze, le Maire d'Ussel, la Présidente du syndicat mixte du Pays Haute Corrèze Ventadour, le Président de Haute-Corrèze Communauté, le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, le Président du Conseil Départemental de la Corrèze ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2017 validant le règlement d'attribution des aides de Haute-Corrèze Communauté aux propriétaires privés dans le cadre de l'OPAH-RR 2018-2022 ;*

*Vu le projet de territoire de Haute-Corrèze Communauté qui s'appuie notamment sur la volonté d'être et de demeurer un « territoire responsable » afin d'assurer un avenir durable à Haute-Corrèze Communauté,*

Le Président rappelle que Haute-Corrèze Communauté a décidé d'accorder, dans le cadre de ses compétences en matière d'habitat, des subventions pour soutenir des projets dans le domaine de l'habitat privé, via l'OPAH-RR (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale) du Pays Haute-Corrèze Ventadour et l'Opération de Revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH-RU sur la commune d'Ussel ;

Considérant que l'ensemble des pièces nécessaires au versement de la subvention, comme défini à l'article 7 du règlement d'attribution des aides de Haute-Corrèze Communauté aux propriétaires privés dans le cadre de l'OPAH-RR (2018-2022) et de l'OPAH-RU (2018-2023) ont été fournies par les propriétaires occupants ou bailleurs à la suite de la réalisation des travaux de rénovation,

## Délibération n°2023-01-11a



Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le



ID : 019-200066744-20230223-20230111A-DE

Le versement de l'aide aux propriétaires privés peut-être effectués selon les modalités suivantes :

Nom	Prénom	PO / PB	SCI	Commune	OPAH	Aide attribuée au titre de	Montant de l'aide attribuée
CHATTI	Naceur	PO	/	Saint-Angel	OPAH - RR	Lutte contre la vacance	5 000,00 €
DELBOS	Florence	PO	/	Merlines	OPAH-RR	Lutte contre la vacance des logements	5 000,00 €
FONFREYDE	Alphonse	PO	/	Ussel	OPAH-RU	Amélioration énergétique	6 716,00 €
JARRIGE	Isabelle	PO	/	Meymac	OPAH-RR	Lutte contre la vacance des logements	5 000,00 €
NICOLAS	Mario	PB	/	Saint Exupéry les Roches	OPAH-RR	Lutte contre la vacance des logements	5 000,00 €
LAFAYE	Jules	PO	/	Bugeat	OPAH-RR	Lutte contre la vacance	3 607,00 €

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le versement de l'aide aux propriétaires privés conformément au tableau proposé ci-dessus.

A l'unanimité	
Votants	85
Pour	85
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,


À Ussel, le 23 février 2023

Le Président,  
Pierre Chevalier



**Délibération n°2023-01-11a**



Envoyé en préfecture le 07/03/2023 2023 -  
Reçu en préfecture le 07/03/2023  
Publié le   
ID : 019-200066744-20230223-20230111A-DE